

Première Bac Pro	Histoire : Séquence II Les femmes dans la société française de la Belle Époque à nos jours	Fiche Prof
-------------------------	---	-------------------

<http://lhgcostebelle.canalblog.com/>

Séance 2 : Simone Veil et le débat sur l'IVG

• Objectifs :

- Situer le débat sur l'IVG à l'assemblée dans son contexte.
- Comprendre les apports de la loi et ses prolongements.

Capacité : Caractériser un personnage et son action en rapport avec la situation étudiée

Le 26 novembre 1974 Simone Veil, alors ministre de la Santé, présente à la tribune de l'Assemblée nationale son projet de loi visant à légaliser l'IVG (interruption volontaire de grossesse). À cette date, l'avortement est en théorie sévèrement puni par la loi - dans la réalité cette dernière n'est plus guère appliquée. Fait exceptionnel sous la V^{ème} République, lorsque s'ouvre le débat au Parlement après son discours, personne ne peut prévoir si la loi sera ou non votée. C'est que le sujet est extrêmement polémique.

En quoi Simone Veil et la question de l'IVG incarnent-elles un tournant dans l'histoire des femmes au XX^{ème} siècle ?

I - Avant 1974 : un cadre légal répressif

Clés pour comprendre :

	<p>Déportée à Auschwitz à l'âge de 17 ans, elle entre dans la magistrature en 1957. Première femme secrétaire générale au Conseil supérieur de la magistrature, elle est nommée ministre de la Santé sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing et fait voter la loi sur la légalisation de l'IVG. Militante en faveur de l'Union européenne, elle est élue députée et préside le Parlement européen de 1979 à 1982. Elle entre à l'Académie française en 2010.</p>
---	---

<p>-1920-1923 : interdiction de publicité en faveur de la contraception. Avortement passible de la Cour d'assises. -1942 : avortement considéré comme un crime d'État. -1956 : création du Mouvement Français pour le Planning Familial (MFPF). -1967 : loi Neuwirth sur la contraception. -1975 : loi Veil autorisant l'interruption volontaire de grossesse sous conditions, pour une durée de 5 ans. -1979 : adoption définitive de la loi Veil.</p>	<p>-1982 : remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale. -Années 1980 : Actions de commandos anti-IVG dans les hôpitaux et cliniques. -Janvier 1993 : La loi crée le délit d'entrave à l'IVG. -Juillet 2001 : Allongement du délai légal (à la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse) pour recourir à l'IVG. L'autorisation des parents n'est plus obligatoire pour les mineures. -Juillet 2004 : Autorisation de l'IVG médicamenteuse pour les grossesses inférieures à cinq semaines.</p>
---	---

La loi Neuwirth, 1967

Art. 1 - La fabrication et l'importation des contraceptifs sont autorisées dans des conditions fixées par un règlement d'administration publique.

Art. 3 - La vente des produits, médicaments et objets contraceptifs est subordonnée à une autorisation de mise sur le marché délivrée par le ministère des Affaires sociales. Elle est exclusivement délivrée en pharmacie. La vente ou la fourniture de contraceptifs aux mineurs ne peut être effectuée que sur ordonnance médicale constatant le consentement écrit d'un des parents ou du représentant légal.



Il s'ouvre sur une introduction de Simone de Beauvoir : « Un million de femmes se font avorter chaque année en France. Elles le font dans des conditions dangereuses en raison de la clandestinité à laquelle elles sont condamnées. Je déclare que je suis l'une d'elles. Je déclare avoir avorté. »

Document 1 suite : Le tract pour Marie-Claire, oct. 1972

Le procès de Bobigny



Novembre 1972, une jeune fille de 16 ans est traduite devant le tribunal pour s'être fait avorter avec la complicité de sa mère et de deux femmes. Son avocate, Gisèle Halimi, décide de faire de Bobigny le procès contre les lois interdisant les moyens de contraception et l'IVG.

**UNE JEUNE FILLE DE 17 ANS
VA ÊTRE JUGÉE
POUR AVOIR AVORTÉ**

Comme un million d'autres femmes en France chaque année, Marie-Claire a vécu le drame de l'avortement clandestin.

- PARCE QU'ELLE n'avait pas 3 000 frs. pour aller avorter confortablement dans une clinique de Genève, Londres ou même Paris,
- PARCE QU'ELLE est fille naturelle d'une mère célibataire employée de métro, qui a élevé toute seule ses trois filles,
- PARCE QU'IL N'Y AUCUNE ÉDUCATION SEXUELLE à l'école et que la contraception est sabotée en France (comme le reconnaît le député U.D.R. Neuwirth, auteur de la loi sur la contraception),
- PARCE QUE, comme toujours dans ces cas-là, elle s'est trouvée SEULE pour s'en sortir,

elle doit aujourd'hui revivre ce drame et subir le JUGEMENT À HUIS-CLOS d'une société qui est la véritable responsable de cette situation.

Nous, les femmes qui avons vécu cette situation, qui pouvons la vivre chaque mois, nous sommes solidaires de Marie-Claire.

**TOUTES ET TOUS
DEVANT LE TRIBUNAL DE BOBIGNY
CITÉ ADMINISTRATIVE**

**LE MERCREDI 11 OCTOBRE
À 9 HEURES**

Métro Église de Plantin - Puis autobus
jusqu'à Cité administrative

ASSOCIATION CHOISIR
174, RUE DE L'UNIVERSITÉ
PARIS 7^{EME}

- POUR LA CONTRACEPTION
- POUR LA SUPPRESSION DES TEXTES RÉPRESSIFS DE L'AVORTEMENT
- POUR LA DÉFENSE GRATUITE DE TOUS LES INculpÉS D'AVORTEMENT

Membres fondateurs

Jean ROSTAND de l'Académie Française
Simone de BEAUVOIR, Gisèle HALIMI
Christiane ROCHEFORT, Delphine SEYRIG

1) Document 1 : À quelle date ce tract est-il publié ? Qui en est à l'origine ? À l'occasion de quel événement ? À quelle action incite-t-il ?

- Le tract est publié en octobre 1972, à l'initiative de l'Association « Choisir », fondée entre autres par Jean Rostand, Simone de Beauvoir, Gisèle Halimi. L'événement est le procès de Bobigny (octobre-novembre 1972) où l'on juge une jeune adolescente de 16 ans, Marie-Claire, qui a avorté après avoir subi un viol de la part d'un camarade de son lycée. Sont également dans le box des accusées quatre autres femmes, dont sa mère accusée de complicité d'avortement.
- L'avocate Gisèle Halimi, soutenue par les mouvements féministes, amène le procès sur un plan politique de façon à faire évoluer la loi sur l'avortement. Le tract invite à manifester le mercredi 11 octobre à 9 heures devant le tribunal de Bobigny.

2) Document 1 et Repères : Quelles injustices sociales dénonce le tract ? Quelles revendications porte-t-il ? À quels textes répressifs fait-il référence ?

- Le tract dénonce :
 - l'injustice économique (coûts pour aller avorter à l'étranger) ;
 - l'injustice sociale (ce sont les plus démunies et les plus isolées qui sont frappées) ;
 - l'absence d'éducation sexuelle à l'école ;
 - la cécité de la société et de sa justice.
- Il réclame :
 - le droit réel à la contraception ;
 - une modification de la législation sur l'avortement ;
 - la gratuité judiciaire pour les inculpés d'avortement.
- Il fait référence aux textes répressifs de 1920, 1923 et 1942 qui prévoient de très lourdes peines à l'encontre des personnes qui favoriseraient la contraception et pratiqueraient l'avortement.

3) Clés pour comprendre : Quelle est la situation, au regard de la loi, des femmes qui souhaitent interrompre une grossesse dans les années 1960 ? Quel est l'apport de la loi Neuwirth ?

- Au début des années 1960, une femme qui souhaite avorter est dépendante de sa situation sociale. Si elle a les moyens financiers, elle peut se rendre à l'étranger pour bénéficier d'une interruption de grossesse. Si elle n'a pas ces moyens, elle est soumise à la loi qui considère l'avortement comme un crime.
- La loi Neuwirth est une première mesure préventive puisqu'elle autorise la vente des contraceptifs. Il faut cependant noter qu'elle soumet cette vente à une autorisation de mise sur le marché. Le consentement écrit des parents est nécessaire aux mineurs.

II - Un violent débat : Voir blog

Vidéo Ina : Le Sénat et l'avortement (Mme Simone Veil parle à la tribune). Voir blog
JT 20H - 13/12/1974 - 02min07s

Au Sénat, le ministre de la santé, Simone VEIL, a présenté le projet de loi gouvernemental relatif à l'interruption volontaire de la grossesse. À la tribune du Sénat, discours de Simone VEIL à propos des motifs de la réforme de la législation sur l'avortement contenue dans le projet de loi : "l'iniquité" et "l'inefficacité" de cette législation, l'inégalité sociale des femmes devant une grossesse non désirée.

<p>[Il faut changer la loi] pour mettre fin aux avortements clandestins, qui sont le plus souvent le fait de celles qui, pour des raisons sociales, économiques ou psychologiques, se sentent dans une telle situation de détresse qu'elles sont décidées à mettre fin à leur grossesse dans n'importe quelles conditions.</p> <p>Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les 300 000 avortements qui, chaque année, mutilent les femmes de ce pays, qui bafouent nos lois et qui humilient ou traumatisent celles qui y ont recours.</p> <p><i>Extraits du discours prononcé par Simone Veil devant l'Assemblée nationale le 26 novembre 1974.</i></p>	<p>Jean Foyer : «La convention (européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales) ratifiée par le président de la République et publiée au Journal Officiel du 4 mai 1974 dispose : "Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi". Toute personne, c'est assurément l'enfant né, mais c'est aussi l'enfant simplement conçu. En vertu d'un principe juridique supérieur à l'ordre juridique interne, le droit à la vie de l'enfant simplement conçu prime le droit de la femme à lui donner la mort.»</p> <p><i>Extraits de la séance du 28 novembre 1974</i></p>
<p>Simone Veil :</p> <p>« Lorsque les médecins dans leurs cabinets enfreignent la loi et le font connaître publiquement, lorsque les parquets, avant de poursuivre, sont invités à en référer dans chaque cas au ministère de la Justice, lorsque les services sociaux d'organismes publics fournissent à des femmes en détresse les renseignements susceptibles de faciliter une interruption volontaire de grossesse, lorsque, aux mêmes fins, sont organisés ouvertement et même par charter des voyages à l'étranger, alors je dis que nous sommes dans une situation de désordre et d'anarchie qui ne peut plus continuer »</p>	<p>Pierre Bas : « J'ai, pour ma part, toujours accepté l'avortement d'extrême détresse, mais lorsqu'on voit où mène le texte qui nous est proposé, on est effrayé. Ce sont les poubelles remplies des petits corps des enfants avortés. La vie est un tout. On ne fait pas d'expérimentation, fût-elle limitée à cinq ans, avec les lois, la morale, la civilisation de la France. On ne passe pas du régime du droit au régime du bon plaisir.</p> <p><i>Assemblée nationale, débats parlementaires du 27 novembre 1974.</i></p>

Doc 4 : Simone Veil en 2004 revient sur le déroulement du débat

<p>«Je savais que les attaques seraient vives [...] mais je n'imaginai pas la haine que j'allais susciter, la monstruosité des propos des parlementaires, ni leur grossièreté à mon égard. Une grossièreté inimaginable. Un langage de soudards*. Car il semble qu'en abordant ce type de sujet, et face à une femme, certains hommes usent spontanément d'un discours empreint de machisme et de vulgarité. Beaucoup d'allusions au nazisme... Oui, comme dans le courrier abondant que je recevais et qui contenait des dessins ignobles, des croix gammées et des propos antisémites. Et certains mouvements d'extrême droite en ont profité. [...] Le seul fait d'oser faire référence à l'extermination des juifs à propos de l'IVG était scandaleux. »</p> <p>S. Veil, <i>Les hommes aussi s'en souviennent</i>, entretien avec Annick Cojean, journaliste au Monde, © Éditions Stock, 2004.</p> <p>*Langage de soudards : propos grossiers, orduriers</p>
--

4) Docs. 2 et 3. Relevez les arguments de Simone Veil et de l'un de ses opposants lors du débat à l'Assemblée et dites quelle est leur position respective sur l'IVG.

- Pour Simone Veil qui défend la loi sur l'IVG, la société française connaît « une situation de désordre et d'anarchie », illustrée par le fait que la loi est bafouée par les médecins et par les services sociaux, que les parquets sont aux ordres du pouvoir et que les femmes concernées peuvent inégalement trouver des solutions à l'étranger.
- Son contradicteur, Jean Foyer, ancien garde des Sceaux et ministre de la Justice de 1962 à 1967, puis ministre de la Santé publique de juillet 1972 à mars 1973, combat le projet de loi sur l'IVG en développant une argumentation fondée sur le droit à la vie, y compris de l'embryon, défendu par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme.
- L'argument essentiel est d'ordre émotionnel quand le député évoque les poubelles emplies d'enfants avortés. Pour lui cette loi n'est pas compatible avec la morale.

- Les débats au Parlement se sont déroulés dans des conditions extrêmement violentes.
- En comparant les IVG au génocide des Juifs, certains députés ont attaqué la ministre sur son histoire personnelle.

Bilan : Après avoir présenté le contexte de l'élaboration de la loi, montrez que le combat qu'a mené Simone Veil a provoqué une véritable révolution dans la vie des Françaises.

- En France, au début des années 1970, surgit sur la scène publique le débat sur l'IVG avec le procès de Bobigny et le travail de l'avocate, Gisèle Halimi, qui met en lumière les pratiques illégales exercées en France le plus souvent dans des conditions sanitaires déplorables.
- Face aux retentissements médiatiques, le président de la République V. Giscard D'Estaing charge sa ministre de la santé, Simone Veil, de proposer une loi au parlement. Cette loi, portant le nom de la ministre, est l'objet de longs débats parfois extrêmement violents entre les députés et la ministre, certains n'hésitant pas à comparer l'IVG au génocide des Juifs.
- Avec la loi Veil, adoptée pour une période de cinq ans puis définitivement à partir de 1979, l'IVG devient légale en France dans des conditions extrêmement strictes. Les récents débats au Parlement (21 janvier 2014) sur la suppression de la notion de détresse pour une femme voulant demander une IVG montre que 40 ans après le vote de la loi Veil, la question reste encore sensible pour la société française.

Synthèse :

I - Des naissances subies vers la maternité choisie :

Dans les années 1950-1960, différents mouvements de femmes se développent et font du choix de la maternité une question centrale. En 1967, la loi Neuwirth autorise la contraception sous contrôle médical mais la question de l'avortement puni par la loi reste posée.

En avril 1971, un manifeste signé par 343 femmes déclarant avoir avorté relance le débat. En novembre 1972, une jeune fille de 16 ans est traduite en justice pour avoir avorté suite à un viol ; ce procès, dit « de Bobigny », connaît un retentissement important en France en raison de l'engagement de Gisèle Halimi, avocate de la mineure et par ailleurs une des signataires du «Manifeste des 343». Le verdict (condamnation avec sursis) n'est pas appliqué, la loi condamnant l'avortement semble désormais dépassée.

II - Une ministre face aux députés :

La ministre de la Santé, Simone Veil, est chargée par le président de la République Valéry Giscard d'Estaing d'élaborer un projet de loi visant à permettre aux femmes d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse (IVG), dans un délai de dix semaines après la conception. Le débat à l'Assemblée nationale, retransmis à la télévision, dure quatre jours. Simone Veil subit les attaques violentes et les insultes de certains députés. Après une longue procédure législative, le projet de loi sur l'IVG est adopté pour une période de cinq ans et rendu définitif en 1979.

III - L'application de la loi :

La loi Veil, plusieurs fois aménagée, ainsi que la législation sur la contraception, constitue une véritable révolution et donne aux Françaises les moyens d'une maternité choisie.

Son application se heurte toutefois à certaines oppositions ; elle laisse la possibilité à tout médecin ou tout établissement hospitalier privé de refuser une demande d'IVG.

De 250 000 en 1976, le nombre d'IVG pratiquées chaque année en France s'est stabilisé aux alentours de 220 000 depuis 1994.

Recherche complémentaire :

À partir du site de L'Observatoire des inégalités (voir blog), montrez que de nombreuses inégalités persistent entre les femmes et les hommes dans la société française de 2013.